



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Radio Model Club de Montélimar

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'utilisation des installations et des comportements applicables au sein du Radio Model Club de Montélimar. Il complète les statuts de l'association et s'impose à l'ensemble des adhérents ainsi qu'à toute personne présente dans l'enceinte du club.

Article 2 – Affiliation FFVRC

Le Radio Model Club de Montélimar est affilié à la Fédération Française de Voitures Radiocommandées, elle-même reconnue par le Ministère des Sports.

À ce titre, les membres s'engagent à respecter les statuts, règlements et directives édictés par ces instances.

Article 3 – Admission et adhésion

L'adhésion au club est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure (avec autorisation parentale), après acceptation du bureau.

L'adhésion est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation pour accéder aux installations.

L'adhésion comprend obligatoirement une licence FFVRC (Fédération Française de Voitures Radio Commandées).

Article 4 – Caution et journées travaux

L'adhérent doit obligatoirement fournir un chèque de caution lors de son inscription.

Tous les adhérents, hors adhésion « Sans travaux », comprennent que leur participation aux journées travaux :

- Est indispensable au bon fonctionnement du club
- Participent à l'évolution qualitative des infrastructures
- Renforce la cohésion du groupe et la convivialité

L'adhésion implique obligatoirement la participation à au moins 2 ou 3 journées travaux par an, à l'exception des adhérents ayant choisi une adhésion « Sans travaux ».

Le chèque de caution :

- Est restitué ou détruit en fin d'année après participation validée par feuille de présence
- Est encaissé au profit du club en cas d'absence non justifiée ou/et de non-participation aux journées travaux

L'éloignement géographique n'est pas une justification valable.

Les dates des journées travaux sont fixées par le bureau et communiquées à l'avance.

Article 5 – Accès aux installations

L'accès à la piste et aux installations du club est réservé :

- Aux adhérents à jour de leur cotisation
- Aux personnes expressément autorisées par le bureau
- Au public lors des différentes des courses organisées (Nougat Race, Liges, Championnats de France, autres...)

La piste est ouverte en permanence aux adhérents, sous leur entière responsabilité.
Chaque adhérent est responsable des personnes qu'il introduit dans l'enceinte du club.

Article 6 – Utilisation des équipements

Les installations doivent être utilisées conformément à leur destination et dans le respect des règles de sécurité.

Il est notamment exigé :

- L'utilisation de matériels conformes aux normes en vigueur
- Le respect de la sécurité des personnes présentes
- La préservation de l'état des équipements et infrastructures
- Tout usage inapproprié ou dangereux est strictement interdit

Article 7 – Attitude et de comportement

Que ce soit dans l'enceinte du club, sur le podium de pilotage ou sur les réseaux sociaux du club (Facebook, WhatsApp et Instagram), les adhérents s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement conforme aux valeurs de respect, de politesse et d'entraide inhérente au club :

- Le respect des autres membres et des visiteurs
- Le respect des règles élémentaires de courtoisie
- La promotion de l'esprit sportif
- Le développement de l'entraide et de la convivialité

Les insultes, injures, propos discriminants ou racistes, qu'ils soient exprimés oralement ou par écrit, sont strictement interdits.

Tout comportement qui ira à l'encontre de ces principes fera l'objet de sanctions, validées par le bureau.

Article 8 – Sécurité

La pratique du modélisme automobile radiocommandé est un sport mécanique. Par voie de conséquence, c'est une pratique à risque, principalement mais pas uniquement à cause des vitesses d'évolution des voitures radiocommandées.

Les règles de sécurité doivent être strictement observées :

- L'accès à la piste est interdit au public
- Les zones réservées (podium de pilotage, comptage, stands) doivent être respectées
- Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de, leur parent ou accompagnant
- Le non-respect des consignes de sécurité engage l'entière responsabilité de leur auteur.

Article 9 – Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club, y compris à ses abords immédiats, conformément au décret Numéro 2025-582 du Code de Santé publique paru le 27 juin 2025 ayant pour objet l'interdiction formelle de fumer et de vapoter dans les enceintes sportives.

Article 10 – Respect des lieux et de l'environnement

Les adhérents sont tenus de :

- Maintenir la propreté des lieux
- Utiliser les équipements dans le respect de leur destination
- Repartir avec leurs déchets
- Ne laisser aucun détritrus sur place
- Participer à l'entretien et à la préservation du site.

Article 11 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner par incrémentation :

- Un avertissement
- Une suspension temporaire
- Une exclusion définitive

Les Sanctions disciplinaires sont prises et appliquées par le bureau de l'association.

Article 12 – Entrée en vigueur et application

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par les instances dirigeantes du club.

L'adhésion au Radio Model Club de Montélimar implique l'acceptation pleine et entière de ses dispositions.